



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOUT 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2023-053

Démission d'un élu et installation d'un nouvel élu communautaire

Date de convocation : 4 août 2023	Liste des délibérations affichées le : 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 39 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Excusés : 11	Autres absents : 34	Votants : 39

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginols), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Pierre CASTEL (Quillan), Jean POLY (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoit), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Ghislaine PLAS (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Néant

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Jacques MANDRAU (Quillan), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol) et Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Georges BENNAVAIL

Le Président fait part au Conseil de la réception de la demande de démission de Monsieur Éric COUE, de son poste de conseiller communautaire titulaire pour la commune d'Espéraza.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, la démission est effective à la date d'application par le Président de la Communauté de communes.

Le Président en a ensuite informé le Maire d'Espéraza ainsi que la Sous-Préfecture.

En application de l'article L.273-10 du code électoral, « lorsqu'un siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a pas de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats au siège de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

C'est Monsieur Patrick CAZAUD qui est donc le nouveau conseiller communautaire de la commune. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code électoral, et notamment l'article L.273-10 ;

Vu la démission de Monsieur Éric COUE, délégué titulaire de la commune de Espéraza,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	39	Suffrages exprimés	39
Retraits avant vote	0	Pour	39
Abstentions	0	Contre	0

- **PREND acte de la prise de fonction de Monsieur Patrick CAZAUD, conseiller municipal à ESPERAZA, en qualité de conseiller communautaire en lieu et place de Monsieur Éric COUE, conseiller communautaire démissionnaire.**

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 21/09/23
- ❖ et de sa publication le 21/09/23